RAPPORT ANNUEL

Application du règlement sur la gestion contractuelle

2022

MUNICIPALITÉ SAINTE-SÉRAPHINE

RAPPORT ANNUEL 2022

APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Rapport annuel 2022

Raisonnement et approche

Pour élaborer ce rapport annuel 2022, je m'inspire de la structure et du contenu du rapport 2021 sur la gestion contractuelle de la municipalité de Sainte-Séraphine. J'adapte les sections principales, en maintenant l'accent sur la transparence, l'intégrité et la saine concurrence dans l'octroi et la gestion des contrats municipaux. Ce modèle peut être utilisé tel quel ou personnalisé selon les événements spécifiques de 2022.

RAPPORT ANNUEL 2022

APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

1. Introduction

En 2022, la municipalité de Sainte-Séraphine a poursuivi l'application rigoureuse de sa politique de gestion contractuelle, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal. Cette politique vise à encadrer l'octroi et la gestion des contrats municipaux afin d'assurer la transparence, la saine concurrence et l'intégrité des processus.

2. Principales mesures appliquées

a) Maintien d'une saine concurrence

- Un responsable en octroi de contrat a été nommé pour chaque appel d'offres, garantissant un point de contact unique pour les soumissionnaires.
- Tous les soumissionnaires ont dû joindre à leur soumission une déclaration attestant qu'aucune tentative d'influence n'a été faite auprès des membres du comité de sélection, sous peine de rejet de la soumission.

b) Respect des lois contre le trucage des offres

- Les membres du conseil ont été informés et sensibilisés aux normes de confidentialité.
- Les documents d'appel d'offres ont systématiquement inclus des clauses contre les pratiques anticoncurrentielles.

c) Respect de la Loi sur la transparence et l’éthique en matière de lobbyisme

- Obligation pour chaque soumissionnaire de déclarer le respect de la loi sur le lobbyisme.
- Le Directeur Général a suivi une formation spécifique et a informé les élus et le personnel administratif.

d) Prévention de l’intimidation, du trafic d’influence et de la corruption

- Lors des appels d'offres sur invitation, la municipalité a veillé à inviter des entreprises différentes et à préserver la confidentialité des identités jusqu'à l'ouverture des soumissions.
- Inclusion d'une clause dans chaque appel d'offres attestant l'absence de gestes d'intimidation ou de corruption.

e) Prévention des conflits d'intérêts

- Chaque membre du comité de sélection a signé un engagement solennel d'impartialité.
- Le Directeur Général a été chargé de constituer les comités de sélection.

f) Prévention de toute situation compromettant l'impartialité

- Les noms des membres du comité de sélection n'ont pas été divulgués avant la fin de l'évaluation des offres.
- Toute demande de précision sur un appel d'offres a été redirigée vers la personne responsable.

g) Encadrement des modifications contractuelles

- Toute directive de changement a été autorisée par le Directeur Général et le responsable du contrat, dans la limite de 10% du coût initial. Au-delà, une résolution municipale a été requise.
- Des réunions de suivi de chantier ont été tenues régulièrement pour assurer le suivi des contrats.

3. Bilan et perspectives

En 2022, aucune irrégularité majeure n'a été signalée dans l'application de la politique. Les mesures mises en place ont permis de renforcer la confiance des citoyens et des partenaires dans la gestion contractuelle municipale. La municipalité poursuivra ses efforts de formation, de sensibilisation et d'amélioration continue pour maintenir un haut niveau d'intégrité et de transparence.

4. Exemple concret d'application

Lors d'un appel d'offres pour des travaux publics en 2022, le processus a suivi l'ensemble des mesures : nomination d'un responsable, déclaration de non-communication, vérification du respect du lobbyisme, engagement d'impartialité du comité, et suivi rigoureux des modifications contractuelles.

5. Conclusion

La politique de gestion contractuelle a été appliquée avec rigueur en 2022, contribuant à la saine gestion des fonds publics et à la prévention des risques de fraude, de corruption ou de conflits d'intérêts.